

Carcassonne, le 17 septembre 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **COVID-19 : La préfète de l'Aude prolonge les arrêtés portant obligation du port du masque dans certains lieux.**

Par décret n°2020-1128 du 12 septembre 2020, le département de **l'Aude a été inscrit à l'annexe 2 du décret du 10 juillet 2020** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire, parmi 12 nouveaux départements classés **en zone de circulation active du virus (ZCA)**, soit 42 départements au total. Depuis ce classement en ZCA, certaines règles sanitaires ont été renforcées, principalement dans les établissements recevant du public où une **distance minimale d'un siège sur deux doit être laissée entre les personnes**.

Le taux d'incidence du Covid-19, en forte augmentation depuis la fin juillet, a atteint la semaine dernière le seuil d'alerte de 50 cas pour 100 000 habitants. Les dernières actualisations ne font pas apparaître d'augmentation du taux d'incidence. De même, le taux de positivité se maintient aux alentours de 2,5 %.

Ces chiffres encourageants restent néanmoins à un niveau élevé. Il est donc **indispensable de poursuivre les mesures en vigueur**, qui sont efficaces et qui méritent d'être strictement respectées. Aussi, **la préfète de l'Aude a décidé de proroger le port du masque obligatoire** dans l'enceinte de la cité fortifiée, les marchés, brocantes, fêtes foraines et autres vide-greniers, et pour les rassemblements de plus de 10 personnes dans les lieux ouverts au public, pour toute la durée d'application de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, c'est-à-dire au moins jusqu'au 30 octobre.

La prise d'arrêtés complémentaires interviendra en fonction de l'évolution de la situation sanitaire mais aussi du respect des mesures, constaté sur le terrain. Les dispositions prises par la préfète se veulent donc **les plus réactives et proportionnées possibles** à la situation sanitaire. Elles sont **uniquement guidées par des considérations d'ordre sanitaire, dans le but de protéger la santé des Audoises et des Audois**.

En revanche, la préfète de l'Aude insiste sur deux points majeurs.

#### **Contacts presse : Service Communication Interministérielle**

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : [pref-communication@aude.gouv.fr](mailto:pref-communication@aude.gouv.fr)

[www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr)



@prefet11

- L'obligation du port de masques sur tous les lieux de rassemblements potentiels de plus de 10 personnes : **abords de commerces, établissements scolaires, crèches, zones commerciales drainant une forte fréquentation, espaces d'attente des transports en commun...** Ce sont autant de lieux de promiscuité pouvant faciliter la propagation du virus. Porter le masque permet de se protéger mutuellement et donc de protéger ses proches fragiles.
- Elle alerte sur les cas de contamination Covid-19 de plus en plus nombreux liés à des événements privés : **fêtes familiales, soirées festives, moments de relâchement en marge du cadre professionnel** (pauses cigarette et pauses déjeuner sur les lieux de détente par exemple). S'il est rappelé que le port du masque est obligatoire sur tous les lieux partagés de travail (couloir, réunions, bureaux partagés...), **il est tout aussi important et nécessaire de maintenir les gestes barrières, y compris dans les moments de convivialité.**

La **responsabilité de chacun** dans le respect collectif des règles sanitaires en vigueur, est essentielle pour lutter efficacement contre la diffusion du virus **dans la sphère professionnelle comme privée.**

Pour les grands rassemblements, l'Aude étant placée en zone de circulation active du virus, aucune dérogation ne pourra être accordée pour les événements rassemblant plus de 5000 personnes, et la préfète de l'Aude appelle les organisateurs à examiner la possibilité de reporter les événements non indispensables.

La préfète de l'Aude rappelle que le moindre relâchement peut faire très rapidement dérapier la situation sanitaire. Elle **encourage les Audoises et les Audois à poursuivre les efforts consentis jusqu'ici et à maintenir leur haut niveau de civisme afin de contenir la propagation du virus et d'éviter la prise de mesures plus restrictives.**

## Contacts presse : Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : [pref-communication@aude.gouv.fr](mailto:pref-communication@aude.gouv.fr)